

2023-028

Occupation du domaine public
23 rue des Frères Kermorvant
Du 20 au 30 mars 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise Maison ARTHUS, 5 rue du Cabestan 56470 La Trinité sur Mer, le 05 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise Maison ARTHUS est autorisée à occuper le domaine public au n°23 rue des Frères Kermorvant, du lundi 20 mars au jeudi 30 mars 2023 en raison de travaux de façade. La place de stationnement face au bâtiment sera réservée à l'entreprise. La circulation sera maintenue en l'état.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe 24,00 €

4 m² x 0,75€ par jour, soit 3 € par jour (façade)

12.5 m² x 0,75 € par jour, soit 9,37€ par jour (place de stationnement)

Soit un total de : 30+93,70+24 =147,75 €

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- Maison ARTHUS

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 07 mars 2023

 Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :



